Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20261102-DEL75_2026-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 02 novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-ALLOUESTRE régulièrement convoqué le 19 octobre 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine AUDIC, Maire.

Etaient présents : Martine AUDIC, Marie Hélène JÉHANNO, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Raymond PICAUD, Christian MANDART, Sébastien LEROUX, Paulette RIVOAL, Mickaël SEVENO, Gaël MALCOSTE, Cindy PICAUD LE ROY, Audrey CORFMAT, Sarah LE PEN et Adrien BRIANT

Absente excusée : Magali LE GOFF

Secrétaire de séance : Sarah LE PEN

DELIBERATION N° 75-2026 - RENOUVELLEMENT CONVENTION MISSIONS D'INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, toutes les collectivités et tous les établissements publics, ont l'obligation de désigner un ou plusieurs Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour leur établissement, afin de mettre en place, au sein de l'établissement, une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Afin de satisfaire à cette obligation, l'autorité territoriale a la possibilité soit de conventionner avec le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission, soit de procéder à une désignation " en interne ".

L'A.C.F.I. a pour mission de :

- ✓ Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- ✓ Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- ✓ Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- ✓ Intervenir dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou relative au recours à un expert agréé.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20261102-DEL75_2026-DE

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Entendu que les collectivités participent aux frais d'intervention à concurrence du service effectivement fait selon les tarifs horaires suivants soit 89 €/h pour les collectivités affiliées,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

- ✓ Décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan les missions d'inspection santé et sécurité au travail,
- ✓ Approuve les termes de la convention d'adhésion telle qu'annexée à la présente délibération,
- ✓ Autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

Notification de cette décision sera transmise au comité social territorial.

Pour copie conforme,
La Maire, Martine AUDIC



Certifié exécutoire
le
Publié le 05 novembre 2026